ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP Pâtissier – session juin 2027

ANNEXE 2 bis - ATTESTATION DE STAGE PROFESSIONNEL RÉALISÉ

(à compléter et à déposer sur Cyclades en même temps que votre confirmation d'inscription)
Épreuve EP2 – Entremets et petits gâteaux

L'arrêté du 6 mars 2019 porte création du CAP Pâtissier et précise toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038376626

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen pour l'épreuve EP2, un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 2 (Entremets et petits gâteaux) d'une durée minimale de sept semaines consécutives, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 245 heures. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie.

Une expérience professionnelle peut dispenser le candidat de ces stages obligatoires. Un (ou plusieurs) certificat(s) de travail attestant de cette (ces) activité(s) devra (devront) être fourni(s) lors de l'inscription pour vérification de la recevabilité des dossiers auprès du service des examens du rectorat dont dépend le candidat.
En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.

Relevé de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de

7 semaines consécutives acquises dans les 3 années précédant la session d'examen

EP2– Entremets et petits gâteaux				
NOM :	**Prénom :**		**N° Candidat :**	
DOCUMENT (attestation de stage ou certificat de travail)	NOM DE L'ENTREPRISE	PÉRIODE : DU……. AU….	DURÉE EN SEMAINES (min. 7 sem. consécutives)	FONCTIONS ASSUREES OU ACTIONS CONDUITES

Pour permettre la vérification de conformité par le service des examens l**es pièces justificatives** de votre attestation de stage professionnel ou de votre certificat de travail sont **à fournir au moment de l'inscription à l'examen**.